GEMENG
BECH

Bech
Altrier
Blumenthal
Geyershof
Graulinster
Hemstal
Hersberg
Kobenbour
Rippig
Zittig

Avis de publication

Conformément aux dispositions de l'article 24, § 1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'Administration communale de Bech vient de demander l'autorisation pour la modification de l'autorisation EAU-AUT-24-0699 concernant la construction de canalisations pour eaux mixtes et eaux pluviales dans le secteur des rues Wameschbur et Kreizenheicht en zone de protection des eaux souterraines à Altrier.

Bech, le 12 novembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre
(Max Pesch)

le secrétaire
(Alain Kring)

Affichée le : 10.11.2026